



**PROCEDURE
N° 2026-09**

**OBJET : PRESTATIONS DE MAINTENANCE
MULTITECHNIQUE DES LOCAUX DU CNRS DE
LA DELEGATION ALSACE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des réponses

04/09/2026 à 12h00 (Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation : CNRS Délégation Alsace

Adresse :

23 Rue Loess BP 20
67037 Strasbourg
Cedex 2

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

Table des matières

ARTICLE I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	4
1. Procédure.....	5
2. Documents de la consultation.....	5
ARTICLE II - ALLOTISSEMENT	6
ARTICLE III – DUREE DU CONTRAT.....	6
ARTICLE IV – FORME DU CONTRAT	6
ARTICLE V – LIEU D’EXECUTION.....	7
ARTICLE VI – VISITE DES LOCAUX	8
ARTICLE VII – VARIANTES	9
1. Variante(s) à l’initiative du candidat	9
2. Variante(s) à l’initiative du CNRS.....	9
ARTICLE VIII – GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES	9
ARTICLE IX – SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE X – CONTENU DES REPONSES.....	10
1. Pièces relatives à la candidature	10
2. Pièces relatives à l’offre	12
ARTICLE XI – MODALITES DE REMISES DES OFFRES	13
1. Remise par voie dématérialisée	13
2. Remise d’une copie de sauvegarde.....	14
3. Délais de validité des offres	16
ARTICLE XII – SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	16
1. Généralités	16
2. Signature électronique.....	17
3. Rematéralisation et signature du marché.....	18
ARTICLE XIII – MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	18
1. Sélection des candidatures	18
2. Critères de jugement des offres.....	19
ARTICLE XIV – PIECES A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE	22
1. Pour tous les candidats	22
2. Pour tous les candidats établis en France	22
3. Pour les candidats établis à l’étranger	23
ARTICLE XV – MODALITES DE COMMUNICATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATIONS	24
1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	24
2. Renseignements complémentaires et modifications.....	24

ARTICLE I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Le présent document est rédigé dans le cadre d'un appel d'offres visant à mettre en place un marché de prestation de maintenance multi technique entre le CNRS et un Titulaire garant du pilotage de l'exploitation, de la maintenance, ainsi que de l'énergie. Les sites concernés se trouvent pour le lot n°1 à Strasbourg (Campus de Cronembourg et Campus de l'Esplanade), et pour le lot n°2 à Mulhouse.

La réalisation des prestations définies dans le présent document constitue un marché avec obligation de résultats. Il appartient au Titulaire de mettre en place les moyens nécessaires afin de répondre à ses obligations de résultats.

Les prestations incluent :

- Entretien et maintenance des équipements (P2) :
 - Le pilotage,
 - La conduite et l'exploitation des installations,
 - La maintenance préventive et corrective,
- Prestations hors forfait, sur bon de commandes (P5) ;
- Prestation forfaitaire avec intéressement (PFI).

Le CNRS est attaché à réduire sensiblement ses consommations d'énergie et atteindre le meilleur rapport : Performance énergétique/Confort des usagers. A ce titre, il est attendu du Titulaire la mise en place d'une démarche de recherche de performances. Cet objectif est traduit par une clause d'intéressement aux économies de consommations de chauffage.

Le marché est conclu :

- Pour des prestations forfaitaires correspondant à des prestations récurrentes de maintenance préventive et corrective d'exploitation et de maintenance des installations techniques selon des conditions définies dans les CCTP et ses annexes, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Pour des prestations à la demande correspondant à des prestations ponctuelles pour répondre à des besoins dont les fréquences ne pouvant être définies, sous forme de bon de commande par site sur la base d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

1. Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2. Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation commun à tous les lots ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes propres à chaque lot :
 - Annexe n°1 – DPGF et BPU
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes communes à tous les lots, dont la liste est dressée ci-dessous :
 - Annexe 1 Fiches bâtiments (2 Fiches)
 - Annexe 2 Fiches métiers (14 Fiches)
 - Annexe 3 Inventaire
 - Annexe 4 Historique des interventions CVC
 - Annexe 5 Consommations
 - Annexe 6 Surfaces
 - Annexe 7 Domaines techniques
 - Annexe 8 Filtres
 - Annexe 9 DESP
- Le cadre de réponse technique (CRT) propre à chaque lot.

ARTICLE II - ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : Oui Non

Les prestations du présent accord-cadre sont réparties en **2 lots** se décomposant comme suit :

N° du lot	Objet
Lot n°1	Strasbourg : <ul style="list-style-type: none">- Campus de Cronembourg- Campus de l'Esplanade
Lot n°2	Mulhouse : <ul style="list-style-type: none">- Campus de Mulhouse

Le code CPV applicable est :

50700000 – 2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Les candidats peuvent remettre une offre pour :

- Un seul lot
 Plusieurs lots.

La consultation prévoit un nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire : Oui Non

ARTICLE III – DUREE DU CONTRAT

Les modalités concernant la durée du contrat sont précisées à l'article 2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun.

ARTICLE IV – FORME DU CONTRAT

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché composite réparti comme suit :

- La composante 1 prend la forme d'un marché ordinaire, lequel n'est pas exécuté par l'émission de bons de commande successifs. Elle concerne les prestations classiques pour la maintenance multitechnique énumérées au CCTP et chiffré à travers la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- La composante 2 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations hors forfait, lequel est exécuté par l'émission de bons de commande successifs. Ces bons de commande seront établis sur la base de devis respectant le Bordereau de Prix Unitaire.

La composante 2 (accord cadre) est :

Mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)

Ce marché est exécuté par :

Bon(s) de commande uniquement

Il s'agit d'un accord-cadre :

Sans minimum et avec un maximum

Pour la composante 2 (accord cadre), montants maximums par lot et par an au titre du marché :

N° Lot	Objet	Maximum par an
1	Lot 01 Campus de Cronenbourg et Esplanade	500 000 € HT
2	Lot 02 Campus de Mulhouse	250 000 € HT

A titre informatif et non contractuel, le montant estimé pour une durée annuelle du marché pour les 2 composantes est de :

LOT N°1 STRASBOURG :

Campus de CRONENBOURG : 1 200 000 € HT / an

Campus de l'ESPLANADE : 500 000 € HT / an

LOT N°2 MULHOUSE : 85 000 € HT / an

ARTICLE V – LIEU D'EXECUTION

Pour chaque lot, les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

N° Lot	Sites CNRS	Adresses
1	Campus de Cronenbourg	23 Rue du Loess 67200 Strasbourg
	Campus de l'Esplanade	IBMP 12 rue du Général Zimmer 67084 Strasbourg Cedex
		IBMC 2 allée Konrad Roentgen 67084 Strasbourg Cedex
		INCI 8 allée du Général Rouvillois 67084 Strasbourg Cedex
2	Campus de Mulhouse	13 Rue Jean Starcky 68057 Mulhouse

ARTICLE VI – VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : **Oui** **Non**

Cette visite est obligatoire. Pour chaque lot, les candidats devront obligatoirement réaliser les visites de tous les sites concernés.

En cas de visite, le CNRS remet à chaque opérateur économique un récépissé de visite. Un registre des visites sera tenu à jour par le CNRS.

Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités d'organisation suivantes.

Pour le lot 1, il est laissé au choix du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Sites	Créneaux de la visite
Site Cronembourg	Mardi 21 juillet - 9h00 Ou Jeudi 30 juillet – 9h00
Site Esplanade	Mardi 28 juillet – 9h00 Ou Jeudi 30 juillet – 9h00 (IBMC + INCI) Mercredi 22 juillet – 9h00 (Uniquement IBMP)

Pour le lot 2, il est laissé au choix du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Site	Créneaux de la visite
Site Mulhouse	Mercredi 22 juillet - 9h00 Ou Mardi 28 juillet – 9h00

Pour chaque lot, le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de 3 par candidat. Il sera apprécié la présence d'un personnel opérationnel (responsable d'exploitation, responsable d'activité, etc).

Les candidats indiqueront via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement et parmi les dates proposées celle ayant leur préférence. Le CNRS répartit les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée. Les candidats sont informés individuellement par le CNRS de la date de visite au moins **2 jours ouvrés** avant celle-ci, **dans la mesure où la demande a été faite en temps utile.**

Aucune visite ne sera organisée sans prise de rendez-vous préalable via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE).

Le CNRS se réserve le droit d'organiser des visites complémentaires (avec prise de RDV obligatoire via PLACE).

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. **Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.**

Dans le cadre de ces visites, la prise de photos, vidéos est interdite pour l'ensemble des lots.

Il est précisé que le parcours de visite aura pour objectif de monter aux candidats une partie des installations représentatives des sites, il n'est pas prévu de visite exhaustive.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

ARTICLE VII – VARIANTES

1. Variante(s) à l'initiative du candidat

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

Interdite (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

Autorisée

2. Variante(s) à l'initiative du CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : OUI NON

ARTICLE VIII – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ou de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CNRS l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du CNRS, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le CNRS se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans l'hypothèse où le groupement attributaire est conjoint celui-ci devra assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE IX – SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Les conditions de sous-traitance dans le cadre du présent marché sont définies à l'article 6 du CCAP.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Le CNRS exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par le titulaire, en application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique :

- L'intégralité des opérations de maintenance préventive CVC (suivant annexe CCTP Fiches métiers n°1), sauf justification technique dûment motivée et acceptée par le CNRS
- l'astreinte.

ARTICLE X – CONTENU DES REPONSES

1. Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur ;

- Une liste des principales références sur des projets d'envergure ou de complexité équivalente à l'objet du présent marché sur les 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant (Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années le formulaire, Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels)
- Le formulaire **DC4**, renseigné dont un modèle est joint au présent dossier de consultation.

2. Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- L'acte d'engagement complété,
- Les annexes à l'acte d'engagement dûment renseignées :
 - ✓ L'annexe financière n°1 : Prestations forfaitaires (DPGF) et BPU du lot concerné,
- L'offre technique comprenant notamment le cadre de réponse technique dûment complété du lot concerné.

Ce document comprend les moyens d'action que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations décrites dans le marché et notamment dans le CCTP commun et ses annexes figurant dans le dossier de consultation.

Le candidat est réputé avoir pris en compte dans son offre technique et financière les délais tenant aux autorisations d'accès et mesures de sécurité.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le cadre de réponse est une des pièces particulières constitutives du marché et que tous les engagements et affirmations qui y sont consignés sont contractuels et deviennent exécutoires.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

ARTICLE XI – MODALITES DE REMISES DES OFFRES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre la DPGF et le BPU au format .xls ou .xlsx et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article XI.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde :

- ➔ **sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).**

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

AOO – Marché de maintenance des installations multitechnique des locaux du CNRS pour la délégation
Alsace – Lot X

Délégation Alsace – A l'attention du Pôle Achat Marchés
23 Rue Loëss BP 20
67037 Strasbourg Cedex 2

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d' accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **9h15 à 11h30** et de **14h00 à 17h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'heure précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

- ➔ **Par voie électronique** (support dématérialisé) conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ».

Dans ce cas, le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)).

Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La Lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) ([ssi.gouv.fr](#)) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard ([europa.eu](#)).
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres **est de 4 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE XII – SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

3. Rematéralisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematéralisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

3.1 Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

3.2 Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront rematéralisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

ARTICLE XIII – MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article X.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et

une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières ou anormalement basses seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères notés de la manière indiquée dans le tableau suivant et des informations contenues dans le CRT :

POUR LES LOTS 1 et 2
Critère technique

N°	Description	Pondération (En pourcentage)
<u>Critère N°1</u>	Valeur technique appréciée au regard des éléments décrits au sein du cadre de réponse technique.	50 %
Sous-critère N°1.1	<p>Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe en charge des phases de prise en charge, de recouvrement et réversibilité par campus : Seront appréciés dans ce sous critère et pour chacune des phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation (en centrale, sur le site, renforts ...) avec les compétences humaines (CV ou profil du personnel, formation, spécialité...), • En cas de groupement ou de sous-traitance, l'organisation du Titulaire pour assurer les prestations ainsi que le choix motivé du mode d'organisation retenu avec la sous-traitance. • Les reporting mis en place et la méthodologie pour chaque phase 	10%
Sous-critère N°1.2	<p>Garanties apportées en termes de qualité, de quantité de l'équipe référente, d'organisation dédiée à la réalisation des prestations en régime établi par campus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation (en centrale, sur le site, renforts, astreinte ...) avec les compétences humaines (CV ou profil du personnel, cadre ou ETAM, expérience des équipes sur les équipements du CNRS et formation spécifiques, formations auprès des constructeurs, profils à haute valeur technique ...) • Formation continue et maintien des compétences, • En cas de groupement ou de sous-traitance l'organisation du titulaire pour assurer les prestations ainsi que le choix de la répartition des tâches au sein de l'équipe (compétences, spécialités, plan de charge ...) • La méthodologie • Les moyens matériels et informatiques mis en place et leur gestion • Les reporting mis en place. 	25%
Sous-critère N°1.3	<p>Garanties apportées à la gestion des risques sur les locaux/installations techniques par campus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et procédure mise en place pour gérer les différentes typologies de locaux et de criticité. • Prise en compte de la complexité et du risque de certains locaux. • Proposition de solutions concrètes et retour d'expérience équivalent mis en œuvre sur site (compétences, astreintes, plan de continuité d'activité ...) 	10%

Sous-critère N°1.4	Démarches d'auto-contrôle et de qualité : <ul style="list-style-type: none"> • Actions prévues et les périodicités associées, les procédures mises en œuvre, le management ... • Présentation du plan d'assurance qualité et de la garantie de satisfaction • La qualité de la sous traitance. 	5%
Critère N°2	Développement durable	10%
Sous-critère N°2.1	Garanties apportées en termes de gestion et d'optimisation des consommations énergétiques par campus : <ul style="list-style-type: none"> • Démarche dans le cadre de la sobriété énergétique (conduite, sensibilisation, plan pluriannuel de travaux ...) • Système de management de l'énergie proposé, indicateurs énergétique mis en place et actions associées • Reporting prévu et actions associées • Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre sur le site • Mise en œuvre d'une démarche environnementale par campus 	7%
Sous-critère N°2.2	Responsabilité environnementale : Mesures proposées pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement (impact carbone, gestion des déchets, gestion de l'eau ...) dans le cadre de ce marché avec le CNRS.	3%
Critère N°3	Prix	40%
Sous-critère N°3.1	Prix forfaitaire H.T. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) Ce critère sera noté selon la formule suivante : (Prix du moins disant/ Prix de l'offre analysée) * Pondération NB : le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale	33%
Sous-critère N°3.2	Prix unitaire Bordereau de Prix Unitaire H.T. (Détail Quantitatif Estimatif) Ce critère sera noté selon la formule suivante : (Prix du moins disant/ Prix de l'offre analysée) * Pondération NB : le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale	7%
Total des critères		100%

Pour le critère prix et pour les prestations hors-forfait, le DQE masqué n'est pas communicable aux candidats.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

ARTICLE XIV – PIÈCES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. Pour tous les candidats

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Un RIB
- L'acte d'engagement signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. Pour tous les candidats établis en France

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail (pour les entreprises de plus de 50 salariés), conformément à l'article L2312-27 du code du travail.

3. Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des

salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

ARTICLE XV – MODALITES DE COMMUNICATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATIONS

1. Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. Renseignements complémentaires et modifications

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées selon les modalités ci-après.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **quatorze (14) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : sfc.achat-marche@alsace.cnrs.fr

Les réponses seront apportées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres via la plateforme PLACE.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.

ARTICLE XVI – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les litiges s'élevant dans le cadre de la présente procédure seront portés devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Av. de la Paix,
67000 Strasbourg
03 88 21 23 23

Précisions concernant les recours susceptibles d'être introduits à l'encontre de la procédure ou du marché, ainsi que sur les délais d'introduction de ces recours :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction contestant la validité du marché dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4.4.2014, n° 358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat